

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Conseil régional N-A
Date de Dépôt : mars 2019	Date d'examen: 10/04/19	
Décision n° 2019-21		
Date de validation officielle : 10/04/2019	Objet : AVIS RNN de la Massonne Validation du Plan de Gestion	Vote
		----- - Présents : 11 Représentés : 22 -----
		- Votes autorisés : 33
		Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Présentation

Thomas DUPEYRON, NE17 & Marine LAVAL, Région Nouvelle-Aquitaine.

Contexte

Cette réserve se situe entre le Marais de Brouage et les Landes de Cadeuil, sur un territoire riche en histoire et en biodiversité, bien identifié localement dans le SCOT et le PLUi mais également dans un projet de PNR. Les articulations avec les enjeux Natura 2000 sont identifiées grâce aux échanges réguliers avec l'animateur du site (CDC Marennes-Oléron) et la LPO17.

Le plan de gestion a été réalisé en 2012-2013, d'après l'ancienne trame des plans de gestion.

Le projet d'extension de cette réserve comprend 70 ha pour lesquels il existe un accord écrit des propriétaires, ainsi que 50 ha supplémentaires encore en négociation avec un carrier.

Concernant la signature de contrats Natura 2000, les difficultés d'avance de trésorerie freinent la mise en œuvre de mesures de gestion favorables, tout comme les retards de paiements pour les MAEC.

Le décalage temporel entre la rédaction du plan de gestion et sa validation s'explique par le temps nécessaire à la mise en place du comité de gestion, avec une première réunion en 2017 et une validation du plan de gestion en novembre 2018.

Le niveau d'exigence est aujourd'hui supérieur à celui de 2013. L'évaluation quinquennale est en cours et le Conservateur a conscience des faiblesses du plan de gestion.

La possibilité de mettre en œuvre certaines actions se heurte aux contradictions entre les intérêts des éleveurs et les enjeux de biodiversité dans la conduite de la gestion de l'eau dans le marais, clé de voûte du fonctionnement de l'écosystème. Il est précisé par exemple que lorsque la nappe est rabaissée sur les sablières de Cadeuil, afin de remplir le marais en été, le niveau d'eau dans la réserve est également impacté. La gestion des niveaux d'eau en amont et en aval de la réserve a une influence notable.

Examen du CSRPN

Le rapporteur expose sa présentation.

Il propose de procéder à différentes corrections de manière à compléter / préciser / reformuler / fusionner ou uniformiser différents points :

- Meilleure hiérarchisation des aspects évaluation de l'état de conservation, espèce et habitats à enjeux, responsabilité du site (notamment pour les espèces relevant d'un PNA).
- Intégration d'éléments sur les changements globaux dont le changement climatique dans le diagnostic et ajout d'une action d'évaluation de la vulnérabilité du site à ces changements.
- Présence de fiche actions synthétiques et techniques, a minima pour les actions importantes de gestion, avec des précisions sur les aspects techniques pouvant impacter la biodiversité dans les zones considérées.
- Mettre les correspondances EUNIS pour les tableaux d'habitats.
- Présenter au moins dans les grandes lignes les protocoles utilisés.
- Indicateurs du plan de gestion : présenter l'exploitation qui en sera faite (notation indispensable pour l'évaluation à venir).

Dans les remarques complémentaires, plusieurs actions semblent à fusionner, mais ceci est laissé à la discrétion du gestionnaire.

Il est proposé de faire un point sur les avantages/inconvénients d'un casier hydraulique qui pourrait être une solution locale.

En complément des insuffisances relevées par le rapporteur, les réserves suivantes sont formulées par le CSRPN :

- La possibilité de re-méandrer, boucher, créer des fossés devrait être intégrée, en fonction de la morphologie des fossés d'une part et de leur qualité d'habitat d'espèce d'autre part.
- Il serait par ailleurs plus pertinent de se rapprocher du « protocole Marais » mis en place dans le Marais Poitevin pour la gestion des niveaux d'eau.
- La question de l'évaluation des impacts des pompages en carrières dans l'étude d'impact liée à l'autorisation ICPE mérite d'être examinée, car un rabattement de la nappe de 5 m environ a été constatée en 5 ans (probablement multi-causes).

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, réuni en CST de Poitiers, formule, après délibération et vote à l'unanimité, une décision favorable à la validation du plan de gestion de la RNR de la Massonne, assorti des recommandations formulées ci-dessus.

A Bordeaux, le 10 avril 2019.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL